

Comité Syndical du 23 septembre 2025
Compte rendu

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre à 18 h 10, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-François CHEMIN, Président, à la salle des fêtes de Ste-Austreberthe.

Etaient présents : 24 personnes (26 votants)

- Commune de BARENTIN :	Mme BOULENGER Elisabeth
- Commune de BLACQUEVILLE :	Mme LEFEBVRE Christine
- Commune de BOUVILLE :	M. GRANDSIRE Dominique
- Commune de BUTOT :	M. SANSON Jean-Paul
- Commune de CIDEVILLE :	M. VOGEL Dominique
- Commune de GOUPILLIERES :	M. GUILBERT Alain
- Commune de MOTTEVILLE :	M. FOULON Nicolas
- Commune de SAINT MARTIN AUX ARBRES :	Mme DECLERCQ Karine
- Commune de STE AUSTREBERTHE :	M. SAVOYE David
- Commune de VILLERS ECALLES :	M. PREVOST Francis
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. BULARD Sylvain
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. TOCQUEVILLE Raynald (pouvoir de M. TIERCE)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. DODELIN François
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. CHEMIN Jean-François (pouvoir de M. GARAND)
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme BOULARD Véronique
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	M. GRESSENT Daniel
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. HIS Valère
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. MAUGER Jean-Michel
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. OCTAU Nicolas
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. FOUCault Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LEVACHER Arnaud
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. LOISEL Yves
- CC PLATEAU CAUX DOUDEVILLE :	M. VANDENBULCKE Xavier
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme DELAMARE Sylvie

Etaient absents ou excusés : 16 personnes dont 2 pouvoirs

- Commune d'ANCRETIEVILLE ST VICTOR :	M. LUCAS Didier
- Commune d'AUZOUVILLE L'ESNEVAL :	M. DEVE Christophe
- Commune d'ECTOT L'AUBER :	M. LEVREUX Dominique
- Commune d'EMANVILLE :	M. LEPREVOST Stéphane
- Commune de HUGLEVILLE EN CAUX :	M. TOULLIC Arnaud
- Commune de LIMESY :	M. SENECHAL Bernard
- Commune de PAVILLY :	M. TIERCE François (pouvoir à M. TOCQUEVILLE)
- Commune du SAUSSAY :	M. LEFEVRE Christophe
- CC CAUX AUSTREBERTHE :	Mme LE BOUETTE Maryse
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	Mme LAMOTTE Astrid
- METROPOLE ROUEN NORMANDIE :	M. SORET Yves
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. COUILLER Jean-Paul
- CC INTER CAUX VEXIN :	M. GUEVILLE Roland
- CC YVETOT NORMANDIE :	M. GARAND Sylvain (pouvoir à M. CHEMIN)
- CC YVETOT NORMANDIE :	Mme SAILLARD Sophie
- CC TERROIR DE CAUX :	M. BEAUCAMP Matthieu

Invités :

- ASIVA	M. BOULENGER Daniel
---------	---------------------

Monsieur le Président constatant l'atteinte du quorum, démarre la séance à 18h10.

GÉNÉRAL

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 03/04/2025 - DELIBERATION

Monsieur le Président propose au comité syndical d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 3 avril 2025.

Aucune autre remarque n'étant émise sur le projet de procès-verbal, le Président procède au vote.

Ainsi, à l'unanimité, les membres du conseil approuvent le procès-verbal du dernier conseil syndical du 3 avril 2025.

ADMINISTRATIF ET FINANCIER

2. FISCALISATION DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2026 - DELIBERATION

Vu l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Locales, les comités syndicaux peuvent décider de remplacer les contributions des communes adhérentes par le produit des taxes directes locales.

M. le Président rappelle qu'il est demandé aux collectivités qui font ce choix d'être extrêmement vigilantes pour les contributions 2026 car il est impératif de nous faire connaître avant le 30 avril 2026, leur choix de fiscaliser ou non leurs contributions. Un courrier sera adressé aux communes dans la continuité de la décision qui sera prise sur ce point.

Il propose au comité syndical de reconduire, pour l'année 2026, le principe de la fiscalisation des contributions communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil acceptent de reconduire, le principe de laisser la possibilité aux communes membres d'inscrire à leur budget ou alors de fiscaliser, la contribution qui sera due au SMBVAS pour l'année 2026.

3. CONTRIBUTIONS COMMUNALES ET INTER COMMUNALES EN DEBUT D'ANNEE CIVILE 2026 - DELIBERATION

M. le Président rappelle que le vote du budget intervenant généralement plusieurs mois après le début d'année, il y a des risques de tensions potentielles sur la trésorerie du syndicat. Afin de limiter ces risques et le recours possible à l'utilisation de la ligne de trésorerie, il propose aux membres du comité syndical de valider le principe de demander aux adhérents, en début d'année N+1, la moitié de la contribution de l'année N, comme ce fut le cas en début d'année 2025.

Cette mesure ne concernera pas les communes qui ont opté pour la fiscalisation en 2025.

Ainsi, il est proposé d'émettre, dès le début 2026, un titre du montant suivant pour les membres concernés :

STRUCTURES MEMBRES	Contributions 2025 en €	Inscription au BP ou fiscalisation (F) en 2025	50% des contributions à demander en janvier 2026 en € (=titre à émettre)
INTER CAUX VEXIN (GEMAPI/HORS GEMAPI)	66 296 €	BP	33 148 €
PLATEAU DE CAUX DOUDEVILLE YERVILLE (GEMAPI)	38 505 €	BP	Non concerné
CAUX AUSTREBERTHE (PI)	218 835 €	BP	109 417.50 €
CAUX AUSTREBERTHE (GEMA)	181 936 €	BP	90 968 €
YVETOT NORMANDIE (GEMAPI/HORS GEMAPI)	20 884 €	BP	10 442 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (PI/HORS GEMAPI)	71 862 €	BP	35 931 €
METROPOLE ROUEN NORMANDIE (GEMA)	82 883 €	BP	41 441.50 €
TERROIR DE CAUX (GEMAPI/HORS GEMAPI)	0€	BP	-
Ancretiéville St Victor (HORS GEMAPI)	515 €	BP	257.50 €

Auzouville l'Esneval (HORS GEMAPI)	1 313 €	F	-
Butot (HORS GEMAPI)	1 045 €	BP	522.50 €
Cideville (HORS GEMAPI)	1 293 €	F	-
Ectot l'Auber (HORS GEMAPI)	464 €	F	-
Hugleville en Caux (HORS GEMAPI)	1 769 €	F	-
Motteville (HORS GEMAPI)	1 229 €	F	-
St Martin aux Arbres (HORS GEMAPI)	746 €	F	-
Saussay (HORS GEMAPI)	1 251 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12 044 €	F	-
Barentin (HORS GEMAPI)	12 164 €	BP	6 082 €
Blacqueville (HORS GEMAPI)	1 552 €	F	-
Bouville (HORS GEMAPI)	3 270 €	BP	1 635 €
Emanville (HORS GEMAPI)	1 896 €	BP	948 €
Goupillières (HORS GEMAPI)	1 155 €	BP	577.50 €
Limésy (HORS GEMAPI)	4 336 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	8 711 €	F	-
Pavilly (HORS GEMAPI)	2 453 €	BP	1 226.50 €
Ste Austreberthe (HORS GEMAPI)	1 744 €	BP	872 €
Villers Ecalles (HORS GEMAPI)	5 384 €	BP	2 692 €
TOTAL	672 322 €		336 161 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise, à l'unanimité, le SMBVAS à émettre, dès janvier 2026, les titres correspondants à la moitié des contributions 2025 pour les membres concernés.

4. MISE A JOUR DES CRITERES « POPULATION » ET « POTENTIEL FISCAL » POUR CALCULER LES APPELS A COTISATIONS 2026 – DELIBERATION

M. le Président explique que les cotisations des membres du syndicat, statutairement, sont calculées selon différents critères comme la surface concernée par le bassin versant, la population concernée par le bassin versant et le potentiel fiscal rapporté à la population incluse dans le bassin versant.

Certains de ces critères évoluant régulièrement (population et potentiel fiscal), il propose de les mettre à jour dans le calcul des cotisations annuelles dès lors que des informations homologuées seront officiellement reconnues.

Il propose d'actualiser, à partir de 2026, les critères ayant évolué (« population » et « potentiel fiscal ») sur la base des dernières informations officielles qui seraient connues au moment de la préparation des appels à cotisations.

A l'unanimité, les membres du conseil syndical acceptent que, dès 2026, si cela est possible, les critères des statuts du SMBVAS qui concourent à déterminer les cotisations annuelles soient revus au gré des informations officielles qui seront connues au moment des appels à cotisation.

5. RH : MISE EN PLACE DES ASTREINTES AU SMBVAS - DELIBERATION

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, les modalités de mise en place du régime d'astreintes sont fixées par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

M. le Président rappelle que le SMBVAS est un établissement public en charge notamment de la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques. A ce titre, il gère une 60^eaine d'ouvrages hydrauliques destinés à ralentir les écoulements induits par les pluies sur le bassin versant. Il propose que le syndicat eu égard à ses compétences et aux enjeux qu'il défend instaure le principe des astreintes. L'objectif est de permettre d'accompagner le territoire et notamment les élus en cas d'événements météorologiques pouvant générer des inondations sur le bassin versant. Les maires du territoire seront prochainement destinataires d'un courrier les avertissant de la mise en place de cette astreinte. Il précise de plus que la permanence téléphonique sera assurée par un des vice-présidents élus du syndicat, lequel pourra déclencher ou pas la sortie, avec lui, en astreinte de l'agent concerné.

M. MAUGER trouve très positif que le SMBVAS puisse être mobilisé en pareils cas, le syndicat étant un interlocuteur privilégié sur le bassin sur ce thème des inondations.

M. CHEMIN précise qu'il lui semble effectivement important que le syndicat soit aux côtés des élus lors de ces événements. Il en profite pour remercier les vice-présidents qui vont participer à ces astreintes au même titre que les agents concernés.

Ainsi et considérant :

- que certains évènements pluvieux peuvent engendrer des dysfonctionnements des ouvrages de prévention des inondations nécessitant une surveillance en dehors des périodes habituellement travaillées,
- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration et que seule la durée de l'intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,
- que les personnels appelés à participer à une période d'astreinte bénéficient d'une indemnité compensant l'obligation de demeurer au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre de l'astreinte,

Les membres du conseil syndical, à l'unanimité, proposent :

- de fixer le démarrage des astreintes à compter du 1^{er} octobre 2025, comme précisé dans le règlement joint en annexe à cette délibération (avec application d'un *pro-rata temporis* quand la date de début de l'astreinte et la date de fin ne correspondent pas au début et à la fin d'une semaine) ;
- de fixer le début des périodes d'astreinte au 01/10 de l'année « n » et leur fin au 31/03 de l'année « n+1 » ;
- d'établir les modalités d'application du régime d'astreintes et d'interventions des agents concernés du SMBVAS comme suit :

Article 1 : Liste des emplois concernés

Les périodes d'astreinte peuvent être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière technique. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux,
- adjoints techniques territoriaux.

Les périodes d'astreinte peuvent également être assurées par tout agent territorial titulaire, stagiaire ou contractuel relevant de la filière administrative. Sont donc concernés les agents titulaires et non titulaires des cadres d'emplois :

- attachés territoriaux.

Article 2 : Modalités d'organisation des astreintes

On compte trois types d'astreinte :

- l'astreinte d'exploitation : les agents sont tenus de demeurer soit au domicile, soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- l'astreinte de décision : concerne les personnels d'encadrement qui peuvent alors être joints directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale du service.
- l'astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (pré-crise ou crise).

A – Les motifs de recours à l'astreinte sont :

- surveillance des ouvrages de prévention des inondations lors d'épisodes pluvieux intenses,
- constat et suivi de la situation en cas d'inondations multiples,
- participation, le cas échéant, au bon fonctionnement des cellules de crise « inondation » qui seraient mis en œuvre, lors d'épisodes pluvieux intenses ou/et d'inondations.

B – La programmation de l'astreinte :

La fréquence des astreintes d'exploitation et de décision s'effectuera par roulement toutes les semaines, du lundi au lundi, selon le règlement.

C – Les moyens mis à disposition :

- Un véhicule de service,
- Des équipements spécifiques (EPI, ...),
- Un téléphone portable...

Les moyens sont précisés dans le règlement et la note interne élaborés dans le cadre de cette astreinte et peuvent évoluer au regard des besoins, des retours d'expérience et des réglementations.

En complément des présentes dispositions, les modalités d'organisation de l'astreinte sont précisées dans la note interne évolutive évoquées ci-dessus.

D – L'intervention

Les agents ne doivent jamais intervenir physiquement seuls sur le terrain. Un agent qui sera d'astreinte sera accompagné, en cas d'intervention, par un élu référent, les sorties se feront donc en binôme.

Article 3 : Rémunération ou récupération des astreintes

Elles s'effectuent conformément aux textes fixant les durées de récupération comme les montants des indemnités d'astreintes attribués à certains agents des ministères chargés du développement durable et du logement. Elles seront revues au gré de l'évolution des textes réglementaires.

Les astreintes donneront lieu à des récupérations ou des indemnisations ; ce choix restera du ressort de l'autorité territoriale.

Il sera appliqué un *pro-rata temporis* dans le cadre d'astreintes qui ne seraient pas sur une semaine entière.

- » d'adopter le règlement d'astreinte applicable aux agents concernés, joint à cette délibération,
- » d'inscrire les dépenses en résultant aux chapitres (012,...) des budgets concernés,
- » d'autoriser le Président à signer toutes pièces et à prendre comme tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PJ à la délibération : règlement d'astreinte avec ses annexes

6. RH : INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMpte DES FONCTIONS DE SUJETIONS, EXPERTISE, ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - DELIBERATION

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le régime indemnitaire en vigueur depuis 2018 tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Le SMBVAS a instauré cette prime lors de sa séance du 13/01/2022 (délibération n°2022-15). Il convient ce jour de préciser quelque peu les termes d'après la recommandation du Centre de gestion de la fonction publique de Seine-Maritime notamment s'agissant des temps partiels thérapeutiques.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties :

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;
- un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Au regard des dispositions prévues à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités sont tenues de respecter le plafond constitué de la somme des deux parts. Dans le respect de cette disposition, elles sont libres d'organiser le régime indemnitaire de leurs agents et de définir le montant plafond pour chacun des groupes de fonctions, dans la limite du plafond global des deux parts.

Monsieur le Président propose d'instaurer l'IFSE et le CIA et de les attribuer aux fonctionnaires stagiaires et titulaires mais également aux agents contractuels de droit public du SMBVAS.

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels dans la limite des plafonds fixés dans la présente délibération.

L'IFSE est maintenue pendant les périodes de congés : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement. En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

Depuis le 31 juillet 2021, les collectivités territoriales peuvent prévoir par délibération le versement intégral du régime indemnitaire pendant le temps partiel thérapeutique compte tenu de la modification apportée au régime de maintien des primes des agents de l'État dans certaines situations de congés (article 1 du décret 2010-997 du 26 Août 2010). Ainsi, en cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE suivra le sort du traitement de base.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

L'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de sujétions expertise engagement professionnel prend effet à compter de la transmission de la délibération au contrôle de Légalité.

Monsieur le Président précise au comité syndical que le comité technique de la Fonction Publique Territoriale a été saisi pour validation.

A l'unanimité, les membres du conseil :

- autorisent l'instauration du RIFSEEP selon les modalités précisées ci-dessus et dans la pièce jointe en annexe à cette délibération notamment eu égard aux temps partiels thérapeutiques,
- habilitent M. le Président à signer toutes pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

PJ à la délibération : RIFSEEP annexes

7. RH : INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) - DELIBERATION

Le Président rappelle que le conseil a déjà instauré cette indemnité mais en la restreignant ce qui ne permettrait pas forcément aux agents en bénéficiant potentiellement de pouvoir mener les astreintes comme ils le devraient, puisque par principe, il n'est pas possible de définir le temps qui sera passé en astreinte. En conséquence, il propose de revoir les délibérations antérieures en les remplaçant par cette nouvelle délibération qui, se conformant la loi, pourra davantage être dans la temporalité des situations qui seront vécues par les agents concernés.

Ainsi :

➔ La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

➔ Pour rappel, les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- ✓ d'abroger les délibérations antérieures en lien avec l'IHTS et notamment celle du 13/01/2022,
- ✓ d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, conformément à la loi, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidé expressément par l'autorité territoriale,
- ✓ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 01/10/2025 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
- ✓ que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 des budgets du syndicat.
- ✓ d'habiliter M. le Président à signer toutes pièces et à prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision.

8. REGLEMENT INTERIEUR (PARTIE 1) DU SMBVAS - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES MARCHES - DELIBERATION

Le Président rappelle que ce règlement à adopter la création d'une commission des marchés dans son article 8, commission chargée de se réunir pour examiner certains marchés lorsque les montants en jeu ne nécessitent pas

qu'une commission d'appels d'offre officielle soit réunie. Les membres n'ont pas été désignés et il propose aux membres présents de les désigner. Il rappelle pour mémoire, les noms des membres actuels du conseil qui appartiennent à la commission d'appels d'offre.

M. MAUGER indique qu'il n'est pas nécessaire de réunir la commission d'appels d'offre en dessous de certains seuils de la commande publique.

M. CHEMIN explique que pour certains montants, y compris en dessous des seuils, il apprécie jouer la transparence et s'entourer de l'avis d'autres membres du conseil. Les membres de la CAO jouent ce rôle mais en employant ce terme, il est obligatoire de suivre les règles en lien avec cette CAO ce qui, administrativement, complexifie la consultation. Afin de simplifier les choses, il propose donc que les membres actuels de la CAO soient désignés membres de cette commission des marchés.

M. GRANDSIRE indique qu'après les élections prochaines, il faudra redésigner des personnes.

M. CHEMIN répond que, comme lors de chaque renouvellement d'assemblée, des délibérations seront à prendre pour le bon fonctionnement du syndicat. Le renouvellement de cette délibération en fera partie.

Après avoir entendu le Président, à l'unanimité, les membres du conseil désignent, pour faire partie de cette commission des marchés, les membres suivants :

Titulaires :

- M. PREVOST Francis,
- M. GRESSENT Daniel,
- M. TOCQUEVILLE Raynald
- M. SANSON Jean Paul,
- M. HIS Valère.

Suppléants :

- M. OCTAU Nicolas,
- M. GARAND Sylvain
- M. LEPREVOST Stéphane,
- M. SENECHAL Bernard,
- Mme CRESSON Séverine.

9. CONTRAT DE TERRITOIRE (CT) AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE 2025-2030 - DELIBERATION

M. CHEMIN rappelle que le contrat de territoire (CT) est un contrat pluri-annuel (qui fait suite au contrat de territoire eau et climat du précédent programme de l'AESN) entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et les maîtres d'ouvrages (MO) d'un territoire cohérent pour l'eau. Il donne une feuille de route d'actions prioritaires prévues par les MO et intéressante l'AESN afin d'adapter le territoire au changement climatique en lien avec les enjeux de préservation de l'eau. Les opérations inscrites feront partie des actions plus facilement soutenues par l'Agence.

Pour notre territoire, le périmètre pertinent choisi par l'AESN est celui du SAGE des 6 vallées.

M. BILLARD rappelle que ce contrat réunit non seulement les deux syndicats de bassin concernés par le SAGE mais aussi plusieurs autres acteurs comme la Communauté de communes d'Yvetot Normandie, la Communauté de communes Caux Austreberthe et le PNR des Boucles de la Seine Normande.

Le projet de CT se compose d'un diagnostic de territoire, des engagements des parties, et des modalités de fonctionnement de suivi, de révision et de résiliation du contrat, ainsi que d'annexes où figure notamment le tableau du programme d'actions.

Ce contrat est assorti d'une aide à l'animation dont bénéficiera le SMBVAS.

M. LOISEL fait remarquer qu'une erreur s'est glissée dans les montants puisqu'il s'agit de millions et non de milliards.

Les corrections seront faites sur le compte-rendu et la délibération et il est précisé que le financement global du contrat de territoire s'élève donc désormais à **7 736 984€H.T.** (avec animation) et **6 405 120€H.T.** sans animation, soit **1 331 864€H.T.** pour l'animation. Les actions prévisionnelles du SMBVAS pour l'ensemble des actions inscrites est de **3 392 000€H.T.**

Le Président entendu, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- que le SMBVAS porte la construction et l'animation du contrat,
- d'approuver le projet ci-annexé de Contrat de Territoire des Six Vallées pour la période 2025-2030,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à l'élaboration, la passation ou en lien avec la mise en œuvre du Contrat de Territoire des Six Vallées,
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes subventions auprès des financeurs potentiels (Agence de l'Eau Seine-Normandie, ...) pour tous les projets portés par le SMBVAS dans le cadre de ce Contrat de Territoire, ainsi qu'à signer toutes éventuelles conventions financières en découlant et/ou autres documents afférents.
- PJ à la délibération : projet de CT 2025-2030 et programme

10. PRÉ PROGRAMMATION DÉPARTEMENT 2026 – DELIBERATION

M. BILLARD rappelle que comme tous les ans, le Département de la Seine Maritime demande aux structures de lui adresser avant le 15 novembre de l'année « n », les dossiers d'inscription à la programmation « n+1 ».

Cette demande étant antérieure au débat sur la programmation 2026 du syndicat, elle ne constituera qu'une délibération d'intention.

Pour mémoire, cette démarche est indispensable pour que le Département se positionne éventuellement sur certains dossiers ; les dossiers non déclarés au préalable ne pouvant être financés par le Département.

A l'unanimité, les membres du conseil proposent d'inscrire à la programmation du Département, pour l'année 2026, les opérations suivantes :

- Mise en place d'échelles colorées dans nos ouvrages (act. 2.4 PAPI RLA),
- Réalisation de quatre études de dangers (act. 6.15 PAPI RLA),
- Actions de communication du syndicat,
- Mise en place de repères de crues (act. 1.3 PAPI RLA),
- Réalisation de diagnostics de réduction de vulnérabilité (act. 5.1 PAPI RLA),
- Travaux en régie d'aménagement et de restauration de berges – acquisition de matériel,
- Travaux réhabilitation zone d'expansion de crues n°11,
- Maîtrise d'œuvre ouvrage RCE Tranche 1,
- Travaux RCE « renaturation de l'Austreberthe au droit du seuil Moncel.
- et toutes autres actions pertinentes au regard des compétences et missions du SMBVAS.

Ils habilitent M. le Président à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de ces actions.

11. CONVENTION DE PARTENARIAT SMBVAS/SMBV CAUX SEINE : ANIMATION DU SAGE - DELIBERATION

M. BILLARD explique sur le SMBVAS et le SMBV Caux Seine disposaient d'une convention, dans le cadre de l'élaboration du SAGE puisqu'il concerne les deux bassins versants. Cette convention est caduque depuis que le SAGE est entré en phase d'animation (2022).

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le SMBV Caux Seine eu égard aux enjeux communs de protection de la ressource en eau comme de protection des biens et des personnes.

Cette convention explique notamment que le coût de l'animation du SAGE (1 ETP) sera partagé entre les structures sur la base de la part respective de leur bassin versant.

Cette convention offre aussi aux deux structures, une base commune de travail dès lors que les projets auront un intérêt pour les deux territoires de bassin.

A l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'approuver le projet de convention avec le SBV Caux Seine,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces ou actes en lien avec cette décision.

- PJ à la délibération : projet de convention SAGE avec SMBV Caux Seine

PI (protection contre les inondations)

12. ETUDE DE DANGERS (EDD) – DELIBERATION

Dans le cadre du programme d'action du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe 2024-2030, le SMBVAS a prévu la régularisation de 4 « aménagements hydrauliques » au sens de l'article R562-18 par étude de danger.

Pour rappel, un aménagement hydraulique se définit comme *l'ensemble des ouvrages qui permettent soit de stocker provisoirement des écoulements provenant d'un bassin hydrographique [...] ou si le volume global maximal pouvant être stocké est supérieur ou égal à 50 000 m³*. Le niveau de protection d'un aménagement hydraulique est justifié dans l'étude de danger prévue par l'article R214-116 : *Pour un aménagement hydraulique, l'étude de dangers porte sur la totalité des ouvrages qui le composent.*

Dans ce cadre, le SMBVAS souhaite mobiliser le maximum de financements auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : aides de l'Etat (FPRNM, ...), du Département de la Seine-Maritime, Agence de l'Eau Seine Normandie,...

Après avoir entendu le Président et à l'unanimité, les membres du conseil autorisent la réalisation des 4 EDD (Emanville, Grand Catillon, Les Marivaux, Nouveau Monde) et, par conséquent, habilitent Monsieur le Président à :

- demander le maximum de subventions ;
- lancer les marchés nécessaires ;
- signer les conventions et tout acte nécessaires à la bonne réalisation de ces actions ;
- inscrire les crédits aux budgets 2025 et suivants du syndicat.

Hors GEMAPI

13. DEMANDE DE SUBVENTIONS, REALISATION D'AMENAGEMENT D'HYDRAULIQUE DOUCE - LES HAIES HYDRAULIQUES, ... - DELIBERATION

L'animation agricole sollicite les exploitants agricoles pour régler des problématiques de ruissellement et améliorer la qualité de l'eau par la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce. Chaque année le SMBVAS adopte une délibération pour solliciter des financements auprès de financeurs dont l'AESN.

Pour mémoire, l'AESN devrait financer, en 2026, les aménagements à hauteur de 80 %, le SMBVAS à hauteur de 10 % et 10 % restant à la charge de l'exploitant agricole.

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

- d'habiliter M. le Président à solliciter toutes subventions possibles, auprès de tous financeurs, en lien avec les actions d'hydraulique douce que le SMBVAS anime ou peut animer.

14. AAP SMBVAS « PRESERVONS NOS SOLS 2025 » - DELIBERATION

Le SMBVAS souhaite promouvoir des pratiques vertueuses préservant les sols du ruissellement et de l'érosion et préservant la qualité de l'eau.

Pour cela, le SMBVAS a mis en place depuis 2019 un appel à projet « Préservons nos sols ».

Cet appel à projet vise donc à soutenir les actions en faveur de la préservation du sol, à travers des démarches « gagnant-gagnant ». Les projets soutenus sont des plantations (haie ou boisement) à vocation hydraulique et/ou préservation de la biodiversité.

L'enveloppe financière prévue pour cette action qui est inscrite au BP 2025 est de 10 000 € HT.

A l'unanimité, les membres du comité syndical acceptent de reconduire cette opération pour 2025 et autorisent le Président à :

- demander des informations et devis aux prestataires afin d'identifier au mieux les besoins,
- choisir les prestataires,
- signer tous les documents afférents,
- lancer un appel à projet,
- signer les conventions avec les acteurs sélectionnés,
- demander, au besoin, le maximum de subventions.

M. BOULENGER souhaite savoir où en sont les études en lien avec la restauration de la continuité écologique.

M. CHEMIN indique que la phase 1 est achevée et que, prochainement, la 2^{nde} phase aura lieu dans le cœur de Barentin compte tenu qu'il y a plusieurs chutes à effacer. Il précise ne pas avoir plus d'informations mais fera un retour aux membres du conseil dès lors que des phases seront achevées.

Informations diverses

M. le Président fait état des différentes informations et manifestations d'importance pour le SMBVAS au cours des mois passés comme pour les 2 mois qui viennent. La liste est donnée avec l'ordre du jour de ce conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, les membres n'ayant pas d'autres questions, le Président remercie les participants et clôt la séance.
